

Conseil municipal du 19 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de Madame SEDAN Annie, Maire.

PRESENTS: M. BUFFAT, Mme COURNU, M. VAUGRENARD, Mme DENYS, M. MAGNOU, M. BOSSAVY, Mme BOUKHALO, Mme HOTTIAUX

ABSENTS: M. TICHET, M. LE GOANVIC, Mme CHAUMONT, Mme PEYTOUR excusée, Mme LACOSTE, M. NAUD

PROCURATIONS: M. LE GOANVIC à Mme SEDAN
Mme LACOSTE à M. BOSSAVY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DENYS

TRANSFERT RESULTATS DEFINITIFS - ASSAINISSEMENT.

Suite à la négociation engagée avec la Communauté de Communes Isle Loue Avezère en Périgord il a été défini des modalités de versement du résultat définitif du budget assainissement. Cet étalement permettra de ne pas trop affecter la situation financière de la commune.

Par conséquent il y a lieu d'annuler la délibération n° 2017-36 en date du 27 avril 2017 et de délibérer à nouveau :

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF/DDL/2016/0178 du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille aux communes de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac les Eglises.

Vu l'arrêté de la Sous-préfecture de Nontron n°2016-097 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille avec prise d'effet au 31 décembre 2016, intégrant notamment la compétence « Assainissement »

Vu notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT affirmant le principe d'équilibre financier de tout service public à caractère industriel et commercial (SPIC)

En application du principe d'équilibre financier des SPIC, et reprenant la réponse du Ministère de la Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique du 8 janvier 2013 (question écrite à l'Assemblée nationale n°15134), « le financement du service communal de l'assainissement ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers. En conséquence, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires de ce SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, doivent en principe être transférés à l'établissement public bénéficiaire du transfert de compétence. »

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de transférer les résultats définitifs du budget assainissement à la Communauté de Communes Isle Loue Avezère en Périgord, tels qu'ils ont été établis :

- Section de fonctionnement : 201 787,71 € échelonné de la manière suivante
 - 67 262,57 € sur l'exercice 2018
 - 67 262,57 € sur l'exercice 2019
 - 67 262,57 € sur l'exercice 2020

- Section d'investissement : 32 198,44 € sur l'exercice 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de transférer les résultats définitifs du Compte administratif 2016 du budget assainissement à la Communauté de Communes Isle Loue Avezère en Périgord, tels qu'ils ont été établis ci-dessus.

TRANSFERT RESULTATS DEFINITIFS - ZAE

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF/DDL/2016/0178 du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille aux communes de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac les Eglises.

Vu l'arrêté de la Sous-préfecture de Nontron n°2016-097 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille avec prise d'effet au 31 décembre 2016, intégrant notamment la compétence « Assainissement »

Vu notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT affirmant le principe d'équilibre financier de tout service public à caractère industriel et commercial (SPIC)

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ». Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunal est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des Communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ainsi, pour la zone d'activité économique, il est proposé les modalités suivantes:

- Excédent section de fonctionnement : 143 890,23 €
- Déficit section d'investissement : 94 469,71 €
- Solde compte 4519 : 48 823,58 € versé à la Communauté de Communes Isle Loue Avezère en Périgord
- Les stocks représentant 94 469,71 € seront versés à la commune sous forme d'indemnités par la Communauté de Communes Isle Loue Avezère en Périgord.

Un acte administratif devra être établi entre les deux collectivités pour constater le changement de propriété des terrains aménagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de transférer les résultats définitifs du budget ZAE à la Communauté de Communes Isle Loue Avezère en Périgord, tels qu'ils ont été établis ci-dessus.

CREANCES ETEINTES

Madame le Maire informe les membres présents des courriers de monsieur le Trésorier d'Excideuil concernant des états de créances irrécouvrables, après échec des tentatives de recouvrement et de jugements contentieux :

- un état de créances éteintes de 4 338,13 € pour un montant de 3 681,88 € d'une part, et pour un montant de 656,25 € d'autre part ;

Le Maire propose de délibérer afin d'admettre en créances éteintes ces créances et de les prendre en charge dans le compte 6542 (pour un montant de 4 338,13 €) du budget 2017.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'admission en créances éteintes, ci-dessus présentées pour un montant total de 4 338,13 € ;

DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2017 de la Commune, au compte 6542.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame le Maire informe les membres présents des courriers de monsieur le Trésorier d'Excideuil concernant des états de créances irrécouvrables, après échec des tentatives de recouvrement et de jugements contentieux :

- un état de créances irrécouvrables de 3753,21 €.

Madame le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans les comptes 6541 du budget 2017.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'admission en non-valeur pour un montant total de 3753,21 € ;

DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2017 de la Commune, aux comptes 6541.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remplacement paratonnerre église : les travaux ont commencé et sont quasiment terminés.

Messieurs BUFFAT et VAUGRENARD ont assisté à une réunion d'information relative à l'arrivée de la fibre optique à nos portes en 2020-2021 ce qui nécessite une refonte des adresses précises (n°, rue) en Dordogne.

Cette année encore, les illuminations de Noël ont été enrichies pour embellir Excideuil (Plafonds lumineux rue Jean Jaurès, chalet aux promenades, projection sur l'église). Malheureusement les guirlandes installées au rond-point en bas du Château ont été vandalisées. La Municipalité a déposé une plainte. C'est une détérioration stupide, lâche et coûteuse pour Excideuil.

Un acompte de 61 320 € sur la subvention DETR (promenades et école maternelle) a été perçu et va permettre un remboursement anticipé d'une part de notre emprunt à court terme 2 ans

M Bossavy demande s'il existe un bornage de la ZAE pour le transfert à la Communauté de Communes de l'Isle Loue Avezère en Périgord

réponse : le transfert a été réalisé en fonction des plans transmis par M Robert Durand

M Buffat : vu l'augmentation des apports de déchets verts et bois en déchetterie l'idée d'une commission au sein du SMCTOM est envisagée

Nous rappelons que les différents documents sont consultables en mairie.